



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2023 A 20H30

L'an deux mille vingt-trois,

Le 29 août,

À 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire.**

Présents :

Adjoins au Maire

M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe, M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} adjointe, M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, Mme Claudie CHIRI, Mme Sophie ARNAUD, Mme Marie-Jo SOTTO, M. Régis AUDIBERT, Mme Anne-Cécile REUS.

Absents excusés : Mme Claudie BLANC, Mme Aurélie MARTINEZ, M. Jérémy COULANGE, M. René LAURENT, M. Alain GUEYDON.

Pouvoirs : Mme Claudie BLANC à M. Thierry BENOIT, Mme Aurélie MARTINEZ à Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE à M. le Maire, M. René LAURENT à M. Jean-Yves RIOU, M. Alain GUEYDON à M. Régis AUDIBERT.

Secrétaires de séance : Mme Anne-Marie DAUPHIN et M. Régis VALENTIN.

La séance est ouverte à 20H35.

Monsieur Régis AUDIBERT fait part du souhait du groupe minoritaire de tenir les séances du Conseil Municipal dans la salle de l'Eden.

Monsieur le Maire répond par la négative car la salle du Conseil Municipal est en Mairie et non à l'Eden.

1- Approbation du procès-verbal de séance du 06.07.2023

Les membres du Conseil Municipal n'ont pas de modifications à apporter.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Vote :

Pour : 12

Contre : 4 (Régis AUDIBERT, Alain GUEYDON, Anne-Cécile REUS, Marie-Jo SOTTO)

Abstentions : 2 (Aurélie MARTINEZ, Sophie ARNAUD)

Mme Geneviève MANENT n'a pas été comptabilisée dans le vote car elle est arrivée en cours de séance.

Monsieur le Maire précise que suite au recours gracieux formulé par le groupe minoritaire, le Conseil Municipal se réunira dès mardi 5 septembre 2023, pour voter, à nouveau, sur l'ensemble des délibérations présentées lors de la séance du 6 juillet 2023.

2- Financement prévisionnel travaux d'aménagements place de l'Étang, place du Portail de l'Étang, rue Intendant-Général Deranque et partie cours Pourrières

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 6 décembre 2022, le Conseil Départemental nous a informé de la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel dénommé « Contrat Vaucluse Ambition », pour la période 2023-2025.

Pour notre commune, l'enveloppe se monte à 199 500 €, étant précisé que 20 % doivent être dédiés à la « transition écologique et énergétique ».

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux d'aménagements place de l'Étang, place du Portail de l'Étang, rue Intendant-Général Deranque et partie cours Pourrières, le Bureau d'Études K-INGENIERIE a chiffré le montant global de l'opération à 2 119 704,60 € HT (travaux et honoraires), sous réserve des résultats de l'appel d'offres.

Ainsi, il propose de solliciter :

- Le Conseil Départemental au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, pour un montant - part de base - de 159 600 € ;
- Les organismes bancaires pour un montant de base (à parfaire dans le cadre d'une demande globale pour l'ensemble de nos projets et de subventions potentielles complémentaires) de 550 000 €.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| Besoins : | 2 119 704,60 € |
| Travaux et honoraires (HT) estimation..... | 2 119 704,60 € |
| Ressources : | 2 119 704,60 € |
| Subvention DSIL 2023..... | 572 273,26 € (27%) |
| Subvention « Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 », part de base..... | 159 600,00 € (7,53%) |
| Participation Département (courrier Mme SANTONI du 30/05/2022)..... | 344 222,54 € (16,24%) |
| Prêt bancaire prévisionnel..... | 550 000 € (25.94 %) |
| Autofinancement prévisionnel..... | 493 608.80 € (23.29%) |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagements place de l'Étang, place du Portail de l'Étang, rue Intendant-Général Deranque et partie cours Pourrières.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, pour un montant - part de base - de 159 600 €.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès d'un organisme bancaire et dont le montant de 550 000 € sera à parfaire comme évoqué, et lui confie tous pouvoirs à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Geneviève MANENT n'a pas été comptabilisée dans le vote car elle est arrivée en cours de séance.

Échanges/compléments d'informations

Monsieur RIOU explique que préalablement il avait été envisagé de mobiliser la part transition énergétique du « Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 » à hauteur de 20 000€, qui sera finalement affectée dans sa totalité aux autres projets. Il est précisé que ce plan de financement ne tient pas compte de l'éventuelle participation de la Région.

Monsieur AUDIBERT souhaiterait connaître la durée prévisionnelle de l'emprunt et le taux.

Monsieur RIOU répond avoir eu des échanges avec la Banque des Territoires ainsi qu'avec la Caisse d'Épargne sur la base d'un emprunt à 550 000 € sur 30 ans.

La Caisse d'Épargne proposerait des taux plus intéressants que la Banque des Territoires, à savoir :

- Taux fixe : 4.61 % ;
- ou Taux variable : 3 % (base livret A) + 0.50 %.

La Banque des Territoires ne proposerait pas de prêt à taux fixe sur ce type d'opération et le taux variable serait basé sur le taux du livret A + 1.30 %.

3- Révision du tarif unique de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération du 10.07.2020 maintenant le tarif unique de restauration scolaire à 2.50 € (fixé le 24.04.2009) pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Considérant les différentes hausses de prix intervenues et en comparaison avec les prix moyens pratiqués dans les autres communes, il est proposé une révision du tarif à **3 € pour les élèves et de passer de 5 € à 6 € pour les adultes à compter du 01.11.2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de révision du tarif unique de restauration scolaire.

Fixe, le tarif unique de restauration scolaire à 3 € pour les élèves et à 6 € pour les adultes.

Précise, la date d'effet au 01.11.2023.

Décision adoptée à la majorité.

Vote :

Pour : 15

Contre : 4 (Régis AUDIBERT, Alain GUEYDON, Anne-Cécile REUS, Marie-Jo SOTTO)

Abstention : 0

Mme Geneviève MANENT a rejoint le vote.

Échanges/compléments d'informations

Il est précisé par l'équipe majoritaire que le tarif unique de 2.50 € était en vigueur bien avant la délibération du 10.07.2020, et ce depuis le 24.04.2009. Le coût de revient comprenant les charges de personnel et les achats de produits alimentaires a été estimé à environ 6.50 € auquel il conviendrait d'ajouter les autres charges de fonctionnement. Il est proposé d'augmenter d'1 € le tarif unique de restauration scolaire pour les adultes.

Les membres du groupe minoritaire suggèrent la mise en place de plusieurs tranches de tarifs en fonction du quotient familial. Ils sont défavorables à l'augmentation d'un tarif unique aussi bien pour les élèves que pour les enseignants.

4- Plan de financement « projet de création d'une nouvelle salle de cinéma »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le souhait de réaliser une nouvelle salle de cinéma et de déposer des demandes de subventions auprès des potentiels financeurs.

Le plan de financement prévisionnel pour une salle de 124 places est le suivant :

Coût prévisionnel HT des travaux : 1 212 524 €

Subvention Région – dispositif « Contrat du Luberon » : 280 000 €

Subvention CNC : 360 000 €

Subvention CAF (Caisse d'Allocations Familiales) : 30 000 €

Organisme bancaire (affectation quote-part financement) : 380 000 €

Fonds TSA/CNC : 50 000 €

Autofinancement : 112 524 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le plan de financement prévisionnel portant sur la réalisation d'une nouvelle salle de cinéma de 124 places.

Autorise, Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès des organismes bancaires, et lui confie tous pouvoirs à cet effet.

Dit, que les crédits seront prévus au budget primitif principal de l'année 2024 et des années suivantes.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité.

Vote :

Pour : 15

Contre : 3 (Alain GUEYDON, Anne-Cécile REUS, Marie-Jo SOTTO)

Abstention : 1 (Régis AUDIBERT)

Mme Geneviève MANENT a rejoint le vote.

Échanges/compléments d'informations

Monsieur RIOU explique qu'il convient de faire face aux hausses importantes intervenues et à l'évolution des taux des prêts bancaires. Ainsi, nous avons demandé à notre architecte de procéder à certains réajustements et à certaines modifications sur l'ensemble des projets immobiliers afin de s'adapter à cette situation.

En ce qui concerne le projet de création d'une nouvelle salle de cinéma, le dossier de demande de subvention sera déposé auprès du CNC sur la base de 124 places. Toutefois, en fonction du montant qui nous sera accordé, le projet pourra être revu et réalisé sur la base de 108 places.

Mr Audibert signale que si le financement pour 124 places ne peut pas être réalisé, nous ne sommes pas certains que le CNC soit d'accord pour financer un cinéma à 108 places.

5- Attribution marché de travaux – Aménagements : place de l'Étang – rue de l'Intendant-Général Deranque – place du Portail de l'Étang – partie cours Pourrières

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux portant sur les aménagements : place de l'Étang – rue de l'Intendant-Général Deranque – place du Portail de l'Étang – partie cours Pourrières, un appel d'offres a été lancé.

Les estimations effectuées sont :

- 1 376 402.74 € HT pour la tranche ferme ;
- 572 876.32 € HT pour la tranche optionnelle ;
- Soit un total de : 1 949 279.06 € HT.

En regard de l'analyse des offres et selon les critères de jugement définis dans le règlement de consultation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir, dans un premier temps, l'entreprise la mieux disant pour la tranche ferme uniquement.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le lundi 28 août 2023 à 16H00 en Mairie et a émis un choix sur le candidat à retenir sur les trois offres proposées, sur la tranche ferme.

Conformément aux critères de sélection établis par la commission d'appels d'offres, comprenant l'analyse technique et l'analyse des prix, le classement est le suivant, pour la tranche ferme :

| ENTREPRISE | MONTANT DE L'OFFRE HT | NOTE PRIX | NOTE VALEUR TECHNIQUE | NOTE SUR 100 | CLASSEMENT |
|--|-----------------------|-----------|-----------------------|--------------|------------|
| SAS Amourdedieu | 1 357 444.81 € | 40.00 | 56.00 | 96.00 | 1 |
| SAS Eiffage Route Grand Sud – Établissement Alpes Vaucluse | 1 497 271.60 € | 36.26 | 51.00 | 87.26 | 2 |
| Eurovia PACA SAS | 1 481 943.74 € | 36.64 | 48.00 | 84.64 | 3 |

Au vu des notes attribuées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise **SAS Amourdedieu pour un montant de 1 357 444.81 € pour la tranche ferme uniquement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la sélection de l'entreprise SAS Amourdedieu pour un montant de 1 357 444.81 € pour la tranche ferme uniquement, pour le moment, dans le cadre des travaux portant sur les aménagements place de l'Étang – rue de l'Intendant-Général Deranque – place du Portail de l'Étang – partie cours Pourrières.

Autorise, Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Geneviève MANENT a rejoint le vote.

6- Recrutement d'agents non permanents – accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir les recrutements ci-dessous pour faire face à un accroissement temporaire d'activités :

| Service | Nombre d'agents/grade/temps de travail/durée de travail | Indices de rémunération |
|----------------|---|--|
| Techniques | 1 adjoint technique territorial à temps complet (35h/semaine) , du 03.10.2023 au 02.10.2024 | 7 ^{ème} échelon – IB : 381 – IM : 367 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à recruter des agents non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2023 et seront inscrits au budget primitif principal 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Geneviève MANENT a rejoint le vote.

7- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.111-1 A à R.1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'État à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Monsieur le Maire propose de signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux des élus, pour une durée d'une année avec tacite reconduction, moyennant une contrepartie financière de 257 € par saisine traitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG 84.

Précise, que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

Fixe, à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

Fixe, les modalités de saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

Adopte, la charte de l' élu local telle que définie en annexe.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Geneviève MANENT a rejoint le vote.

8- Convention de groupement de commandes : Maintenance informatique, fournitures de matériels informatiques et administratives, prestations de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant les marchés suivants :

- Maintenance informatique (infogérance, cyber sécurité, ...) ;
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestations de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement.

Ce groupement est constitué pour une durée illimitée et pourra être étendu à d'autres domaines d'achat par avenant.

COTELUB est le coordonnateur de ce groupement et assure l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). COTELUB est également chargée de signer les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il est rappelé que COTELUB est habilitée par ses statuts à mener les procédures de passation ou l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commandes, quand bien même ces marchés ne répondent pas à un besoin de la communauté de communes.

COTELUB prendra à sa charge les frais de publication des marchés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes « Maintenance informatique, fournitures de matériels informatiques et administratives,

prestations de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement » étant précisé qu'il n'y a aucune obligation d'intégrer les marchés par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la convention constitutive du groupement de commandes.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Geneviève MANENT a rejoint le vote.

9- Avenant n°1 au groupement de commandes : « Maintenance informatique, fournitures de matériels informatiques et administratives, prestations de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement » - Intégration d'une prestation de Délégué à la Protection des Données

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu la délibération du 29.08.2023 approuvant la convention de groupement de commandes « Maintenance informatique, fournitures de matériels informatiques et administratives, prestations de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement » ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, la commune de Cucuron a signé une convention de groupement de commandes avec COTELUB et d'autres communes membres de l'EPCI pour :

- Maintenance informatique (infogérance, cybersécurité, ...) ;
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestations de veille et de montage de dossier de demandes de subventions et financement.

Cette convention prévoit en son article 8 la possibilité de l'étendre, par avenant, à d'autres segments d'achat.

Considérant, la fin de contrat avec le prestataire HEXAGONE au 16.07.2023.

Considérant la proposition de COTELUB, d'ajouter au groupement de commandes un marché mutualisé pour une prestation de Délégué à la Protection des Données.

Considérant l'obligation de déclaration d'un DPD à la CNIL.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer l'avenant n°1 à la convention portant sur le groupement de commandes : « Maintenance informatique, fournitures de matériels informatiques et administratives, prestations de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes « Maintenance informatique, fournitures de matériels informatiques et administratives, prestations de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement ».

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Geneviève MANENT a rejoint le vote.

10 - Taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Monsieur le Maire expose, pour rappel, qu'à partir de 2023, plus aucun foyer ne paiera la Taxe d'Habitation sur sa Résidence Principale.

Par contre, la suppression de la Taxe d'Habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires.

En matière de THRS, il fallait attendre 2023 pour en modifier le taux, tout en prenant en considération les règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales avec la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), qui, après la disparition de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, joue le rôle de « taxe pivot ».

Seules les collectivités locales situées dans les zones tendues en termes de marché locatif pouvaient, si elles le souhaitaient, décider une hausse de 5 à 60 % de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Ces communes sont celles où s'applique la taxe sur les logements vacants.

Or, la Loi de Finances pour 2023 a élargi le nombre de communes classées en « zone tendue ». Et le Comité des finances locales (CFL) a donné le 13 juin 2023 un avis favorable au projet de décret listant les communes qui pourront appliquer une majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Dans les territoires soumis à une forte pression immobilière, majorer la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires vise à éviter la multiplication de biens vacants ou la location de courte durée, alors que de nombreux ménages peinent à se loger.

Vu le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023, publié au journal officiel le 26 août 2023, modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts.

Toutefois, et afin que cette mesure prenne effet dès 2024, différentes informations précisent qu'une délibération devrait être prise avant le 1^{er} octobre 2023.

Compte tenu des informations précédentes, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération en ce sens.

Il propose de porter le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), avec effet au 1^{er} janvier 2024, de 10,17 % à **16,27 % correspondant à une majoration de 60 %**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de majoration du taux de 60 % de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) au 1^{er} janvier 2024.

Précise, que le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) passera de 10.17 % à 16.27 % au 1^{er} janvier 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Geneviève MANENT a rejoint le vote.

11 - Versement d'une subvention à l'association « l'Essentiel »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°19/2023 du 11.04.2023, il a été adopté à la majorité, la répartition des subventions aux associations. Une enveloppe de 6 900 € a été mise en attente d'éventuelles attributions d'ici la fin de l'année 2023.

Vu la délibération n°35/2023 du 06.07.2023 portant versement d'une subvention de 1 900 € à l'association coopérative scolaire et réduisant l'enveloppe en attente d'éventuelles attributions à 5 000 €.

Vu le dossier de demande de subvention déposé, par l'association « l'Essentiel », il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de versement d'une subvention de 400 € à l'association « l'Essentiel », au titre de l'année 2023.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de l'année 2023.

Décision rejetée à la majorité.

Vote :

Pour : 5 (Maire, Sophie ARNAUD, Aurélie MARTINEZ, Anne-Marie DAUPHIN, Marjorie BERARD)

Contre: 6 (Jean-Yves RIOU, René LAURENT, Régis VALENTIN, Roger PELLEGRIN, Geneviève MANENT, Claudie CHIRI)

Abstentions : 8 (Philippe ANGELETTI, Thierry BENOIT, Claudie BLANC, Régis AUDIBERT, Alain GUEYDON, Anne-Cécile REUS, Marie-Jo SOTTO, Jérémy COULANGE)
Mme Geneviève MANENT a rejoint le vote.

Échanges/compléments d'informations

L'équipe minoritaire aurait préféré le report de ce point afin que la demande soit examinée au préalable par la commission finances après nouvelle étude du dossier.

Pour de nombreux élus, les activités de L'Essentiel relèvent davantage du domaine commercial que du secteur associatif même si elles contribuent à l'animation du village. Subventionner L'Essentiel remettrait en cause le positionnement de la commune, depuis plusieurs mandats, par rapport à d'autres associations de même type.

12 - Décisions municipales

- Décision n°2023-030 portant sur la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Eden aux particuliers.
- Décision n°2023-031 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°862 appartenant à Mesdames WEGENER Léna et FREI Marlis.

13 - Questions diverses

Question posée par les élus de la liste Agir Ensemble à Cucuron :

Mr le Maire, pouvez vous donner les conséquences du mail (07/08/2023) d'un de vos adjoints adressé à tous les élus qui demande la démission de votre premier adjoint. Ce mail de surcroît « invite et autorise la diffusion du message au plus grand nombre ».

Réponse

Monsieur le maire, interrogé personnellement, indique que la question a été réglée en interne.

Quant au premier adjoint directement concerné il a précisé :

Non je n'ai pas démissionné... et non, je n'ai pas répondu à cette lettre.

Le courrier dont il est fait état a été adressé après l'envoi d'un message à Basilic Diffusion précisant la position de la mairie tant par rapport à l'association Basilic Diffusion que par rapport à la réalisation d'une salle de cinéma pour la commune de Cucuron et faisant part d'une adaptation du projet aux financements potentiels et donc à nos moyens. Le texte, avant d'être adressé à l'association, avait été validé par les 11 élus qui ne s'étaient pas opposés aux propositions du maire lors du Conseil municipal du 6 juillet dernier.

Nous laissons donc au signataire de la lettre l'entière responsabilité de son contenu et de sa demande ainsi que des avantages & inconvénients d'une large communication.

La séance est levée à 21H50.

Le secrétaire de séance
Régis VALENTIN, Conseiller Municipal



Le Maire
Philippe EGG

